



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 71040

Texte de la question

M. Gilles Bourdouleix appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les centres de soins infirmiers. En effet, depuis le 1er mai 2005, ces centres sont tenus de mettre en place la grille de rémunération de l'accord de branche aide à domicile du 29 mars 2002 dit CCU. Ainsi, les centres de soins ne sont plus dans la branche sanitaire et sociale. Cette application a pour effet de majorer les dépenses de personnel d'environ 20 à 25 %, rompt l'équilibre budgétaire de ces centres et les amène à prévoir un déficit. Le danger serait de voir les petits centres de soins fermés. Il souhaite savoir s'il compte revaloriser les tarifs des actes ou subventionner ces centres qui, dans certains secteurs ruraux ou urbains, sont des acteurs importants de la prévention.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur la situation difficile des centres de santé infirmiers à la suite des augmentations de salaires décidées par l'accord de branche du 29 mars 2002 portant sur l'aide à domicile. Le ministre précise que ses services sont en train d'y travailler après avoir rencontré les représentants de l'Union nationale des associations coordinatrices de soins et santé (UNACSS). Les conditions de mise en oeuvre des pistes envisagées lors de cette rencontre sont en cours d'examen. Des solutions aux difficultés rencontrées par les centres devront également être recherchées dans le cadre conventionnel qui relève de la compétence de l'UNCAM, conformément à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre rappelle d'ailleurs que les partenaires conventionnels ont d'ores et déjà, au cours de ces dernières années, signé plusieurs avenants favorables aux centres de santé. Ainsi, les signataires se sont entendus sur les diverses modalités de rémunérations des activités des centres de santé, sur les conditions dans lesquelles les organismes d'assurance maladie participent aux actions d'accompagnement de l'informatisation des centres de santé à des fins notamment de télétransmission ainsi que sur le montant de la dotation annuelle pour le financement de la formation professionnelle. En outre, les centres de santé en soins infirmiers ont eu également la possibilité de bénéficier, de façon optionnelle, d'un forfait de coordination dont le montant est fonction du nombre d'équivalents temps plein de professionnels de santé travaillant dans le centre.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Bourdouleix](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71040

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7320

Réponse publiée le : 29 novembre 2005, page 11094